

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 janvier 2018

ETAT SERVICE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE - (N° 424)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 628

présenté par
M. Gaillard

ARTICLE 9

À l'alinéa 7 :

1° Supprimer le mot :

« ne »,

et le mot :

« pas » ;

2° Substituer au mot :

« visant »,

les mots :

« sauf dans les cas où ces dispositions visent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise plus de clarté rédactionnelle. Plutôt que de le reconnaître implicitement, il fait que cet alinéa reconnaît explicitement que les dispositions de l'article 9 peuvent faire obstacle à l'application de dispositions législatives ou réglementaires.